

(d)

(i) 31-3-65	Note 1
(ii) 31-3-70	124,396,497.64
(iii) 31-3-75	217,693,403.32
(iv) 31-3-76	243,180,721.79
(v) 31-3-77	265,034,585.43
(vi) 31-3-78	289,498,952.87

2.

	Compte de prestations de retraite supplémentaires	Crédit statutaire
1964-65	Aucun	
1969-70	Aucun	
1974-75	830,383.92	15,438,696.10
1975-76	774,082.98	24,549,717.29
1976-77	783,460.04	37,025,409.48
1977-78	1,050,590.01	50,616,739.38

NOTA 1: En 1964-1965, la contribution relative aux engagements actuariels et l'intérêt crédité au compte actuariel n'ont pas été rapportés en tant qu'éléments séparés, mais ont été indiqués en tant que chiffre global et, étant donné que l'intérêt se compose de deux éléments, l'intérêt sur les contributions courantes et les contributions au chapitre des engagements actuariels, on ne peut fournir le total.

#### LES MARCHES CONDUISANT AU MUSÉE BYTOWN

Question n° 1960—**M. Herbert:**

1. Quel était à l'origine le coût estimatif des travaux entrepris sur le côté est de l'Édifice de l'Est où le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien achève la construction de marches de béton et de pierre conduisant au canal?
2. Quel est le coût estimatif actuel du projet achevé?
3. Quel était le coût au pied carré a) de la main-d'œuvre, b) des matériaux, pour le coffrage du béton utilisé dans ce projet?
4. Quel est le coût de chaque type d'ouvrage en pierre utilisé et quelle en est la surface ou le volume exprimés en pieds?
5. Les travaux avaient-ils fait l'objet d'un appel d'offres public et, dans la négative, pourquoi?
6. Les travaux avaient-ils fait l'objet de discussions avec le ministre ou avec les fonctionnaires du ministère des Travaux publics?
7. Pourquoi le ministère des Travaux publics n'a-t-il pas exécuté ce travail?
8. Était-il nécessaire d'engager du personnel pour ce projet, et, dans l'affirmative, dans quelles proportions et pour quelle durée?
9. Qui est, pour ce chantier, a) l'architecte, b) l'ingénieur en construction?
10. Y a-t-il eu plus d'un surveillant de chantier et, dans l'affirmative, combien?
11. Tous les terrains sur lesquels les travaux de construction sont entrepris relèvent-ils du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et, dans la négative, quel accord avait été conclu à propos des travaux exécutés sur une propriété appartenant à d'autres services?
12. a) Quand les travaux ont-ils commencé, b) quand prévoit-on les achever?
13. Quel est, par province, le nombre d'employés de la construction travaillant pour le compte du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien?

**L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** 1. Le coût estimatif initial du projet était de \$370,000.

2. Le coût estimatif actuel du projet est de \$410,000.

3. Le travail en question a fait l'objet d'une soumission d'ensemble portant sur tout le projet et il n'existe pas de ventilation des dépenses indiquant le coût des divers éléments.

4. Le coût de la maçonnerie était compris dans le prix d'ensemble du projet et il n'existe pas de ventilation des éléments de dépenses pouvant nous renseigner à cet égard. Le travail nécessitait 5,012 pieds carrés de revêtement en pierre et 720 pieds linéaires de pierres de couverture.

5. Oui.

6. Oui.

7. Les travaux ayant trait aux canaux ne font pas partie du mandat du ministère des Travaux publics.

#### Questions au Feuilleton

8. Les nombres maximal et minimal des personnes employées par l'entrepreneur au cours de la construction ont été de 22 et de 9.

9. L'entreprise chargée des travaux était la firme Johnson, Sustronk & Weinstein Associates Ltd.

10. Non.

11. Non. Un accord a été passé avec le ministère des Travaux publics pour la partie de l'escalier située sur le terrain relevant de leur compétence.

12. a) 13 janvier 1978. b) 31 juillet 1978.

13. Par province, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien emploie les nombres suivants d'employés de la construction: Terre-Neuve—104; Nouvelle-Écosse—92; Nouveau-Brunswick—69; Île-du-Prince-Édouard—4; Québec—30 employés à plein temps, 303 employés à temps partiel; Ontario—212; Manitoba—21; Saskatchewan—51; Alberta—55; Colombie-Britannique—96.

#### MDN—L'ACHAT POSSIBLE D'ÉQUIPEMENT

Question n° 1965—**M. Dick:**

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il déjà acheté un ordinateur ou tout autre équipement électronique ou informatique de la société E Systems?
2. La société E Systems a-t-elle loué dix chambres à l'hôtel Skyline d'Ottawa, le 16 décembre 1977, pour recevoir des employés du Ministère et, dans l'affirmative, quels sont le nom et rang des employés qui ont assisté à la réception?

**L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale):** 1. Oui.

2. Le ministère de la Défense nationale ne possède pas de renseignements précis sur le fait que la société E Systems aurait loué des chambres, à l'hôtel Skyline, ni sur les motifs d'un tel geste de sa part. Le ministère sait toutefois que des employés du MDN ont été invités à une réception à l'hôtel Skyline le 16 décembre 1977.

#### LA DÉPORTATION DE MARLEEN MIRVELYN CHANCE

Question n° 1966—**M. Dick:**

1. Des agents de l'immigration ont-ils ordonné la déportation d'une Jamaïcaine, Marleen Mirvelyn Chance, depuis Toronto, le 4 février 1978?
2. Marleen Mirvelyn Chance a-t-elle été ensuite relâchée sur présentation d'un cautionnement en espèces et a-t-elle évité un mandat d'arrestation émis à l'échelle du pays jusqu'à son arrestation par le corps policier de la ville de Vanier pour vol à l'étalage, le 28 novembre 1977?
3. Des agents de l'immigration ont-ils ordonné la déportation de Marleen Mirvelyn Chance le 3 décembre 1977 et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a-t-il arrêté l'ordre de déportation le 2 décembre 1977 en attendant la délivrance d'un permis spécial du ministre à l'endroit de Marleen Mirvelyn Chance et, si tel est le cas, pourquoi un tel permis a-t-il été délivré?
4. Marleen Mirvelyn Chance a-t-elle travaillé au bureau du Conseil privé comme employée permanente pendant cinq mois avant son arrestation par le corps policier de la ville de Vanier et, dans l'affirmative, y travaillait-elle sous le nom de Marleen Mirvelyn Chance et avait-elle été soumise au tri sécuritaire?

**M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** La Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada, le cabinet du premier ministre et le Bureau du Conseil privé m'informent comme suit: 1. Marleen Mirvelyn Chance a fait l'objet d'une ordonnance d'expulsion le 4 février 1974.

2. Oui.

3. Elle a été expulsée le 3 décembre 1977. Le ministre n'a pas sursis à l'exécution de l'ordonnance d'expulsion, et aucun permis spécial du ministre n'a été délivré à Marleen Mirvelyn Chance.

4. Non. Marleen Mirvelyn Chance a travaillé pour la Commission royale d'enquête sur les groupements de sociétés.